

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 18 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Camille HERBULOT (jusqu'à la délibération 2025-24), Stéphanie Remazeilles

Messieurs : Didier BELAIR, Adelin BAIGET, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE

Etaient absentes excusées : Laurence DOUSSINET, Camille HERBULOT (à partir de la délibération 2025-25), Barbara WATIEZ,

Procurations : Mme Sophie MARTIN a donné procuration à M. Pierre VAISSET

Mme Stéphanie REMAZEILLES a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025
- 3- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025
- 4- Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité
- 5- Environnement - Demande de diagnostic énergétique – école
- 6- Environnement -Adhésion groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux - SDEHG
- 7- Aménagement – Projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc du canal du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne
- 8- Règlement municipal du cimetière – modification
- 9- Travaux préparatoires avant réalisation du city stade – Subvention
- 10- Contrat relatif à la gestion et l'animation de loisirs associé à l'école
- 11- Renouvellement parc informatique – Subvention
- 12- Adoption du rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenue au cours des 12 derniers mois.
- 13- Décision modificative n°1
- 14- Questions diverses

DELIBERATIONS**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

DCM n°2025-22**Objet : Création d'un emploi non permanent- Accroissement temporaire d'activité**

- **Exposé des motifs**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération

Le Conseil municipal :

DELIBERE**A l'unanimité**

- **Décide** La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} août au 31 janvier 2025 inclus.
- **Décide** que cet agent assurera ses fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **Décide** que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DCM n°2025-23**Objet : Demande de diagnostic énergétique - école**

- **Exposé des motifs**

Le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE + CHEN, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal :

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** de demander un diagnostic énergétique pour l'école
- **S'engage** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.
- **S'engage** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

DCM n°2025-24

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;

Considérant la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte ;

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques ;

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïques annexée à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil municipal :

DELIBERE

A l'unanimité

- **Adhère** au groupement de commandes du SDEHG et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement et tout document s'y afférant.
- **Autorise** le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.

DCM n°2025-25

Objet : Aménagement-Projet d'extension de la ZAC du parc du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne-Avis

▪ **Exposé des motifs**

Afin de répondre aux demandes d'implantation d'activités économiques liées à l'évolution du secteur et de permettre la réalisation d'opérations s'inscrivant dans son programme communautaire, le SICOVAL prévoit de créer une extension comprise entre le parc d'activités du canal existant au nord et la ferme de Cinquante au sud, en bordure du canal du Midi.

Il s'agira, sur un périmètre de 27 hectares, de créer un parc d'activités et de bureaux, comprenant également des commerces et services (hôtels, restaurants, équipements de loisirs). L'ensemble du programme représente 95 000 m2 de surface de plancher. Le projet comprend également des voies de desserte et des voies de raccordement à la zone d'activité existante. En outre, un bassin de rétention sera créé hors de la zone, sur une parcelle déjà acquise par le maître d'ouvrage.

Ce projet d'un montant global estimé à 17 763 115 € HT, nécessite l'obtention d'une déclaration d'utilité publique portant, par ailleurs, approbation de la mise en comptabilité du PLU de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Une enquête publique a été ouverte à ce titre et il est demandé l'avis du Conseil municipal.

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal :

DELIBERE

A l'unanimité

- **Donne** un avis favorable au projet d'extension de la ZAC du parc du Midi sur la commune de Ramonville-Saint-Agne

DCM n°2025-26

Objet : Règlement des cimetières - modification

Exposé des motifs

Le règlement des cimetières de Pechbusque, en vigueur depuis plusieurs années, nécessite une mise à jour.

Il a été décidé de modifier un article obligeant les entreprises chargées de la construction des monuments, d'utiliser des engins à pneus ou à chevilles caoutchouc de poids maximum de 15 tonnes. Cette modification vise à garantir le bon état des sols des cimetières.

Délibération

Le Conseil municipal :

DELIBERE

A l'unanimité

- **Modifie** l'article au règlement du cimetière de Pechbusque :
 - L'accès au cimetière est réservé uniquement aux véhicules funéraires, aux services d'entretien municipaux et aux entreprises chargées de la construction des monuments. L'entreprise doit utiliser des engins à pneus ou chevilles caoutchouc de poids maximum de 15 tonnes.
- **Approuve** la modification du règlement du cimetière tel que joint en annexe à la présente délibération.
- **Précise** que la modification au règlement entrera en vigueur dès leur publication.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DCM n°2025-27

Objet : Travaux préparatoires à la création d'un city stade

Exposé des motifs :

La commune de Pechbusque a pour projet la création d'un city stade. A cet effet, des travaux préparatoires seront à réaliser à la préparation de la surface.

Le coût global est de 22 572 euros TTC.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préparer la surface avant la création d'un city stade ;

Considérant le coût global estimé à 22 572 euros TTC ;

DELIBERE

A l'unanimité

- **Réalise** les travaux préparatoires nécessaires à la préparation de la surface
- **Dit** que le coût global du projet est de 22 572 euros TTC

DCM n°2025-28

Objet : Contrat relatif à la gestion et à l'animation de l'accueil de loisirs associé à l'école

Exposé des motifs :

Le Maire expose que le contrat relatif à la gestion et à l'animation de l'accueil de loisirs associé à l'école arrive à son terme le 31 août 2025.

Il convient de lancer une consultation afin d'assurer cette même prestation à compter de la prochaine rentrée des classes. Il vise l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Maire expose donc l'étendue du besoin à satisfaire et énonce les caractéristiques essentielles de ce dossier : le présent marché a donc pour objet la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

L'ALAE fonctionnera sur quatre jours, aux horaires suivants (pouvant varier en fonction des directives ministérielles) : de 7h30 à 9h ; de 12h à 14h et de 17h à 18h30.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 63 000 €. (Part commune). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en section de fonctionnement. La durée du contrat est fixée à 3 ans avec tacite reconduction tous les ans (renouvelable 2 fois).

Le Maire précise que la procédure est donc une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Délibération

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **Autorise** le maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée pour ce dossier dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer le ou les pièces qui s'y rapportent.

DCM n°2025-29

Objet : Renouvellement parc informatique – Demande de subvention

Exposé des motifs :

La commune de Pechbusque a constaté que son parc informatique actuel, composé de postes datant de 2015 et 2013, ne répond plus aux exigences de performance et de sécurité nécessaires pour assurer un service public de qualité. En effet, les postes informatiques, fonctionnant sous Windows 10, ne permettront plus de garantir une sécurité optimale, la maintenance de ce système cessera en octobre 2025.

Ce renouvellement est essentiel pour maintenir une qualité de service, répondre aux demandes des usagers et permettra d'améliorer la gestion du système d'information.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 8 700 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le parc informatique actuel de la commune de Pechbusque ne répond plus aux exigences de performance et de sécurité nécessaires pour assurer un service public de qualité ;

Considérant que le renouvellement du parc informatique permettra de maintenir une qualité de service, de répondre aux demandes des usagers ;

Considérant que la modernisation du parc informatique permettra d'améliorer la gestion du système d'information et d'unifier les mécanismes de connexion aux logiciels ;

Délibération

Le conseil municipal

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** de procéder au renouvellement de son parc informatique ;
- **Indique** que le coût prévisionnel est estimé à 8 700 euros HT

DCM n°2025-30

Objet : Adoption du rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenue au cours des 12 derniers mois.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est tenue de valider un rapport qui rend compte des charges transférées entre les budgets communaux et le budget communautaire dans l'année qui suit une modification du périmètre des compétences de l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie le 16 juin 2025 afin de rendre son rapport sur les charges transférées à l'occasion des modifications du périmètre des compétences intervenue au cours des 12 derniers mois :

- **10 juin 2024** : modification des statuts du Sicoval portant sur la compétence supplémentaire Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **8 juillet 2024** : modification de l'intérêt communautaire de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- **18 octobre 2024** : modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale pour y intégrer « l'accompagnement social des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil permanentes. »

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Délibération :

Le Conseil municipal,

DELIBERE
A l'unanimité

- **Adopte** le rapport de la CLECT sur les charges transférées.

DCM n°2025-31 :

Objet : Décision modificative n° 1

Exposé des motifs

Considérant le manque de crédit pour le règlement du matériel informatique.

Délibération

Le Conseil Municipal,

DELIBERE
A l'unanimité

Décide de modifier le budget comme suit :

- **Article 2111 : Terrains nus : - 9 000 €**
- **Article 2183 Matériel informatique : + 9 000 €**

La séance est levée à 20 heures 30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Didier BELAIR